



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
Sous-Préfecture de Calais

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE CHAMBRE
FUNERAIRE SUR LA COMMUNE DE MARCK EN CALAISIS**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2223-74 à R.2223-79, D.2223-80 à D.2223-87 et R.2223-88 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par Monsieur Fabrice MALVAES, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à MARCK-EN-CALAISIS – Avenue Matisse ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de MARCK-EN-CALAISIS dans sa séance du 28 juin 2011 ;

VU les avis au public publiés le 9 juillet 2011 dans la Voix du Nord et Nord Littoral ;

VU le rapport du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 août 2011 ;

VU la transmission du rapport susvisé en date du 5 septembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 22 septembre 2011 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 26 septembre 2011 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Fabrice MALVAES est autorisé à créer une chambre funéraire à MARCK-EN-CALAISIS – Avenue Matisse.

ARTICLE 2 :

Aucune modification ou extension d'une chambre funéraire ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable du Préfet du Pas-de-Calais, accordée après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et les avis publiés dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Calais, M. le Maire de Marck en Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le **19 OCT. 2011**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques WITKOWSKI

Copie destinée à :

- M. Fabrice MALVAES
- M. le Maire de Marck en Calais
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- SP de Calais